



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CAHIER DES CHARGES

pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 Clauses et conditions particulières

Préambule

Le présent cahier des charges détermine les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement.

Ces eaux sont divisées en lots.

Cette location a lieu conformément :

- à l'article 2298 du code civil ;
- à l'article A. 12 du code du domaine de l'État ;
- aux articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 du code de l'environnement ;
- aux articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- au code des transports, notamment ses articles L. 4311-1, R. 4313-14, R. 4313-17, D. 4314-1, D. 4314-3 et R. 4316-13 relatifs à Voies navigables de France.

1. Désignation des lots

La liste des lots de pêche, annexée aux présentes clauses et conditions particulières, comporte les indications suivantes :

- le numéro, la désignation, les limites et la longueur de chaque lot ;
- les réserves nationales et départementales de pêche ainsi que les zones de sécurité aux abords des ouvrages de navigation dans lesquelles la pêche est interdite ;
- l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques ou le pêcheur professionnel, locataire par voie amiable de chaque lot ;
- la localisation des lots dans lesquels la pêche aux engins et aux filets est autorisée ;
- le prix de base des loyers de la pêche aux lignes et de la pêche professionnelle.

2. Procédés et modes de pêche autorisés

Chaque engin ou filet utilisé pour la pêche professionnelle doit être identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable, apposé, comportant le nom du locataire (article 44 des clauses générales).

2.1. Par membre d'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

- 4 lignes maximum montées sur cannes et munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, en 2^{ème} catégorie ;
- 1 ligne maximum montée sur canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, en 1^{ère} catégorie ;
- 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximale de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce ;
- 6 balances à écrevisses maximum (diamètre max. 30cm et mailles de 10mm min.).

2.2. Par membre de l'association interdépartementale agréée de pêcheurs professionnels en eau douce (fermier et co-fermier)

- 100 nasses anguillères (longueur max. 2m, diamètre max. 0,40m, diamètre max. d'entrée 40mm, dimension minimale des mailles 10mm) ;
- 10 grandes nasses (longueur max. 5m, diamètre max. d'entrée 0,25m, dimension minimale des mailles 27mm) ;
- 1 épervier (diamètre max. 4m, dimension min. des mailles 27mm avec poche en maille de 10mm) ;
- 1 épervier (diamètre 3m, dimension min. des mailles 10mm) ;
- 1 carrelet (dimension max. 2,30m x 2,30m, dimension min. des mailles 27mm) ;
- 1 carrelet (dimension max. 2,30m x 2,30m, dimension min. des mailles 10mm) ;
- 1 carrelet (dimension max. 5m x 5m, dimension min. des mailles 27mm) ;
- tramails ou araignées (longueur totale cumulée 400m) :
 - hauteur 1,5m, dimension des mailles 10mm, pour la friture ;
 - hauteur 4m, dimension des mailles 40mm, pour gardon et perche ;
 - hauteur 4m, dimension des mailles min. nappes intérieures 60mm, pour les autres espèces selon réglementation ;
- 1 senne (longueur max. 50m) ne devant pas excéder les 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau ;
- 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus.

Les engins utilisés ne devront pas nuire aux autres espèces, par ailleurs protégées comme le castor, la loutre, l'avifaune.

Les filets à mailles de 10mm tels que araignées et éperviers ne peuvent être utilisés que pour la capture des espèces suivantes : anguille, goujon, loche, vairon, brème, vandoise, ablette, gardon, chevesnes, hotu, grémille ainsi que pour les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique.

3. Procédés et mode de pêche prohibés

Sont prohibés :

- l'emploi de fagots, fascines pour la pêche de l'écrevisse américaine ;
- pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

4. Licences professionnelles de pêche aux engins et aux filets

Il ne sera pas délivré de licence de pêche professionnelle dans le département du Haut-Rhin.

5. Licences de pêche amateur aux engins et aux filets

Il ne sera pas délivré de licences individuelles de pêche amateur aux engins et aux filets sur les lots du domaine public fluvial.

6. Lots de pêche professionnelle

La pêche professionnelle est louée sur les 9 lots suivants :

6.1. Sur le Rhin (partie française)

- Lot P0 : du PK 196,000 à Ottmarsheim au PK 212,500 à Balgau, longueur 16500m.
- Lot P1 : du PK 214,600 à Nambenheim au PK 224,500 à Volgelsheim, longueur 9900m. Sur ce lot, il peut être pêché toute l'année aux nasses, du 15 septembre au 15 avril aux engins définis à l'article 2.2 ci-dessus uniquement en aval de la rampe militaire de Nambenheim (PK 214,666).
- Lot P8 : en amont, sur le RHIN du PK 225,780 et sur le Grand Canal du PK 225,400 jusqu'à, en aval, la limite du département avec le Bas-Rhin au PK 236,500, longueur 11100m.

6.2. Sur le Grand Canal d'Alsace

- Lot P2 : bief de Kembs – 2 rives
du PK 175 au PK 177,500, longueur 2500m.
- Lot P3 : bief d'Ottmarsheim – 2 rives
du PK 180,500 au PK 192,000, longueur 11500m
entrée du bief de NIFFER du PK 0 au PK 0,570, longueur 570m.
- Lot P4 : bouchon d'Ottmarsheim – rive droite
du PK 20,600 au PK 21,000, longueur 400m.
- Lot P5 : bief de Fessenheim – 2 rives
du PK 200,00 au PK 208,00, longueur 8000m.
- Lot P6 : amont des écluses de Fessenheim – rive droite (sur une largeur de 30m à partir de la crête de berge) du PK 34,000 au PK 35,050, longueur 1050m.
- Lot P7 : bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrun – 2 rives
du PK 211,500 au PK 222,000, longueur 10500m.

Pour ces 6 lots de pêche professionnelle sur le Grand Canal d'Alsace, les engins et filets autorisés sont ceux indiqués à l'article 2.2.

En cas de pollution grave du Rhin, ses dérivations et dépendances, la commercialisation du poisson pourra, le cas échéant, être interdite par arrêté préfectoral.

La pêche professionnelle ne pourra être exercée qu'avec une embarcation munie d'un moteur. L'emplacement d'amarrage de la barque de pêche sera défini par la direction territoriale de Strasbourg - Voies navigables de France.

Le locataire de pêche professionnelle pourra s'associer à un co-fermier par lot, à plein temps et dûment agréé, d'un compagnon, ainsi que deux aides pour la manœuvre des engins et filets. Les aides ne pourront pas exercer sans la présence du locataire ou d'un co-fermier. Le locataire de pêche professionnelle ou les co-fermiers sont autorisés à immerger, en dehors du chenal de navigation, des lests signalés par bouées.

Les captures vivantes ne seront introduites dans aucun autre plan d'eau, ou cours d'eau, ou canal, sans autorisation de l'administration.

7. Réserves de pêche

La pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche, reportées dans le tableau des lots de pêche .

8. Zones de sécurité

L'accès et le stationnement sont interdits dans la zone de 50 mètres située en aval des écluses et des barrages ainsi que dans les zones de sécurité fixées par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 réglementant la fréquentation du Rhin et du Grand Canal d'Alsace, reportées dans le tableau des lots de pêche.

9. Pêche de nuit de la carpe

La pêche de la carpe est autorisée à toutes heures dans le Canal du Rhône au Rhin (grand gabarit) entre l'écluse de Niffer et le pont SNCF de l'Île Napoléon (lots N°10 et 11).

La pêche de nuit ne peut s'exercer qu'avec des esches végétales et des bouillettes.

De nuit, tous les poissons (y compris les carpes) doivent être immédiatement remis à l'eau, vivants, avec les précautions d'usage.

De jour, les carpes doivent être immédiatement remises à l'eau, vivantes, avec les précautions d'usage.

10. Plan anguille

Dans le cadre du plan anguille, tout pêcheur a l'obligation de tenir un carnet de capture.

La pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année

La pêche de l'anguille jaune fait l'objet d'une période autorisée par arrêté ministériel.

11. Dispositions générales

Outre les dispositions du titre III du code de l'environnement et de son livre IV (nouveau) ainsi que celles des clauses et conditions générales du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, les titulaires des lots de pêche aux lignes et des lots de pêche professionnelle restent soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin.

ANNEXE - LISTE DES LOTS DE PÊCHE

CANAL DU RHÔNE AU RHIN – BRANCHE SUD

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Réserve de pêche (R) Zone de sécurité (S)	AAPPMA FDPMA	AIAPP Bassin du Rhin	Prix annuel
1	de la limite du département du Territoire de Belfort km 0 au km 2,452	2,452	(S) Passerelle du déversoir du Reppe du km 1,442 au km 1,550 (108m)			108,00 €
2	du mur en retour Nord du pont de Montreux à la tête amont de l'écluse 2 N du km 2,452 au km 5,050	2,598	(R) Bief de partage à Valdieu à l'amont de l'écluse 2 N du km 4,9 au km 5,05 (150m)			113,00 €
3	de la tête amont de l'écluse 2N à la tête amont de l'écluse 21 N du km 5,050 au km 12,360	7,310				203,00 €
4	de la tête amont de l'écluse 21 N à la tête amont de l'écluse 27 N du km 12,360 au km 17,923	5,563				158,00 €
5	de la tête amont de l'écluse 27 N à la tête amont de l'écluse 32 N du km 17,923 au km 22,926	4,995	(S) III canalisée à Illfurth bief 31-32 sur les deux rives du km 22,270 au km 22,920 (650m)			133,00 €
6	de la tête amont de l'écluse 32 N à la tête amont de l'écluse 36 N du km 22,926 au km 28,560	5,634	(S) Barrages de Zillisheim du km 26,360 au km 26,306 (54m)			113,00 €
7	de la tête amont de l'écluse 36 N à la tête amont de l'écluse 37 N du km 28,560 au km 29,499	0,939				34,00 €
8	de la tête amont de l'écluse 37 N à la tête amont de l'écluse 39 N du km 29,499 au km 31,889	2,390				90,00 €
9	de la tête amont de l'écluse 39 N à la tête amont de l'écluse 42 N y compris le nouveau bassin de Mulhouse et son canal de jonction du km 31,889 au km 37,857 et du km 37,857 au km 38,200	9,293	(S) zone portuaire de Mulhouse Île Napoléon rive nord du PK 13,72 au PK 15,600 (1880m) rive sud du PK 15,163 au PK 15,723 (560m) (S) Chantier naval de l'Île Napoléon rive nord du PK 13,372 au PK 13,750 (378m)			113,00 €

EMBRANCHEMENT DE KEMBS-NIFFER ET CANAL D'ALIMENTATION DE HUNINGUE

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Réserve de pêche (R) Zone de sécurité (S)	AAPPMA FDPPMA	AIAPP Bassin du Rhin	Prix annuel
10	de l'origine de l'embranchement dans le bassin de l'Île Napoléon au pont du Bouc du km 37,700 au km 9,570	5,500	(S) atelier de navigation du km 12,999 au km 13,399 (400m) à partir du pont SNCF Mulhouse Neuenbourg (S) quai Peugeot rive nord du PK 11,000 au PK 11,200 (200m)			56,00 €
11	du pont du Bouc à Hombourg au biotope (amont) de Niffer du km 9,570 au km 1,700	7,870				68,00 €
12	du biotope (amont) de Niffer à la tête amont de l'écluse 4 du canal de Huningue du km 1,700 au km 18,371 y compris le garage amont de l'écluse secondaire de Kembs-Niffer et la rive gauche en aval de l'écluse principale de Kembs-Niffer du km 0,230 à 0,730	4,340	(S) Port de Kembs du PK 14,971 au PK 15,137 (166m) (S) écluses de Niffer rive gauche du km 0,730 au km 1,580 (850m) îlot du km 0,100 au km 0,300 (200m) zone centrale séparant le canal principal du canal secondaire du km 0,350 au km 1,400 (1050m) rive droite du canal secondaire du km 0,230 au km 0,550 (320m)			61,00 €
13	de la tête amont de l'écluse 4 à la tête amont de l'écluse 3 du km 18,371 au km 21,208	2,84				45,00 €
14	de la tête amont de l'écluse 3 à la tête amont de l'écluse 1 du km 21,208 au km 28,100	6,89	(S) Parcs des eaux vives de Huningue entre le pont rail et la jonction avec le Rhin du km 27,418 au km 28,163 (745m)			55,00 €

(R)	
Zones d'intérêt écologique	
Canal de Huningue - rive droite	du PK 13,546 au PK 13,816
Radié de la nomenclature des voies navigables	(origine PK: Huningue)
BIEF DE NIFFER - AVAL - Aménagements rive droite	
Frayère n°2 type A	du PK 2,290 au PK 2,436
Étang n°1	du PK 4,135 au PK 4,535
Frayère n°7 type C	du PK 5,514 au PK 5,700
Étang n°2	du PK 6,366 au PK 6,625
Étang n°3	du PK 7,251 au PK 7,573
Frayère n°12 type B	du PK 10,465 au PK 10,625
Étang du square de l'île Napoléon	
BIEF DE NIFFER - AVAL- Aménagements rive gauche	
Frayère n°1 Type A	du PK 1,974 au PK 2,120
Frayère n°3 type B	du PK 2,275 au PK 2,629
Frayère n°4 type B	du PK 3,227 au PK 3,373
Frayère n°5 type A	du PK 3,954 au PK 4,100
Frayère n°6 type A	du PK 4,487 au PK 4,633
Frayère n° 8 type B	du PK 5,547 au PK 5,693
Frayère n°10 type A	du PK 5,977 au PK 6,123
Frayère n°11 type A	du PK 8,112 au PK 8,543
Frayère n°9	du PK 10,705 au PK 10,818
Frayère n°13 type B	du PK 12,000 au PK 12,130

EMBRANCHEMENT DE COLMAR

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Réserve de pêche (R) Zone de sécurité (S)	AAPPMA FDPPMA	AIAPP Bassin du Rhin	Prix annuel
24	de la tête amont de l'écluse 62 à la tête amont de l'écluse 64 à Artzenheim et au pont n°1 du canal de Colmar et rigole d'alimentation entre l'aval de l'écluse 62 et l'origine du canal de Colmar du km 74,400 au km 78,728	4,728				90,00 €
25	depuis l'origine du canal dans le Rhin, ancien km du canal dit de Brisach du km 0,422 au km 2,700	2,278				113,00 €
26	du pont Boebels (PK 3,020) jusqu'au débouché de l'embranchement de Neuf-Brisach dans le Canal du Rhône au Rhin du km 3,020 au km 6,308	3,288				90,00 €
27	du pont n°1 (km 0,400) au km 4,000 à Muntzenheim	3,600				90,00 €
28	du km 4,000 au km 7,500 à Bischwihr (à l'exclusion des eaux des siphons sous le canal au km 4,851 et 6,265)	3,500				90,00 €
29	du km 7,500 au km 11,100	3,600	(R) Frayère à brochets rive droite du km 9,850 au km 10,050 (200m)			113,00 €
30	du confluent de la Lauch et de l'III à l'extrémité du bassin du port de Colmar du km 11,100 au km 13,350	2,250	(S) Écluse de l'III sur les deux rives du km 11,100 tête aval de l'écluse de l'III au km 11,350 débouché de la Lauch dans l'III (250m) (S) Port de Colmar – Ville (lot 30) du km 12,92 au km 13,33 (410m)			60,00 €

DÉPENDANCES NON NAVIGABLES DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Réserve de pêche (R) Zone de sécurité (S)	AAPPMA FDPPMA	AIAPP Bassin du Rhin	Prix annuel
A	<p>1. Rigole de la Largue de Friesen à Valdieu</p> <p>2. Réservoir au côté Nord du Nouveau Canal à Montreux Vieux</p> <p>3. L'ancien bief de partage de l'ancien canal de Montreux Jeune</p> <p>4. Le Lutter et la Suarcine sur le domaine public fluvial</p>	A1 à A4 20,000 environ	(S) Passerelle du déversoir du Reppe du PK 1,442 au PK 1,550 (108m)			90,00 €
B	<p>1. L'ancien canal entre l'écluse 1S et 2S environ</p> <p>2. L'ancien bras de la Suarcine sur le côté gauche du nouveau bief de partage entre la route de Montreux Vieux à Montreux Jeune et l'écluse 1 Sud</p> <p>3. Réservoir entre le nouveau et l'ancien canal de l'écluse 1 Sud à l'écluse 2 Sud</p>	B1 à B 3 2,00 environ	<p>(R) Partie de l'ancien canal en amont de l'ancienne écluse jusqu'à la jonction avec le canal navigable (570m)</p> <p>L'extrémité Sud de l'ancien réservoir (25m) La moitié Nord de l'ancien réservoir (350m)</p>			90,00€

RHIN

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Réserve de pêche (R) Zone de sécurité (S)	AAPPMA FDPPMA	AIAPP Bassin du Rhin	Prix annuel
1	du PK 168,450 au PK 173,750	5,300	<p>(S) Zone de démolition à Huningue du PK 168,450 au PK 169,000 (550m)</p> <p>(S) Zone portuaire Huningue du PK 170,5 au PK 172,1 (1600m)</p> <p>(R) Barrage de Kembs du PK 173,585 au PK 174,075 (490m)</p> <p>entre les lots 1 et 2 rive gauche du Rhin et rive droite du Grand Canal d'Alsace</p>			440,00 €
2	du PK 174,125 au PK 180,494	5,969	PK 176,8 au PK 177,2 (400m)			498,00 €
3	du PK 180,494 au PK 184,412	3,918				326,00 €

4	du PK 184,412 au PK 188,225	3,813				318,00 €
5	du PK 188,225 au PK 193,304	5,079	(S) Zone d'érosion maîtrisée du PK 191,100 au PK 191,600 (500m)			423,00 €
6	du PK 193,304 au PK 199,090	5,786			Lot P0	486,00 €
7	du PK 199,090 au PK 203,262	4,172			du PK 196,000 à Ottmarsheim au PK 212,500 à Balgau (16500m)	348,00 €
8	du PK 203,262 au PK 208,100	4,838				402,00 €
9	du PK 208,100 au PK 213,072	4,972			Prix du lot 272,00 €	402,00 €
10	du PK 213,072 au PK 218,101	5,029			Lot P1	464,00 €
11	du PK 218,101 au PK 225,520	7,419	(R) Barrage agricole ouvrage annexe canal drain du PK 224,6 au PK 224,9 (300m)		du PK 214,600 à Nambenheim au PK 224,500 à Volgelsheim (9900m)	618,00 €
					Prix du lot 97,00 €	
12	du PK 225,520 au PK 229,148	3,628	(S) Quai Rhénalu à Biesheim du PK 228,4 au PK 228,8 (400m) (S) Port de plaisance de l'île du Rhin rive gauche du PK 226,125 au PK 226,300 (175m)		Lot P8 en amont - sur le Rhin au PK 225,780 - sur le Grand canal au PK 225,400 en aval au PK 236,500 (11000m)	302,00 €
13	du PK 229,148 au PK 233,038	3,890	(S) Quai Béghin à Kunheim PK 230,526 au PK 230,991 (465m)		Prix du lot 185,00 €	325,00 €
14	du PK 233,038 au PK 236,330 du Rhin et le canal de navigation de la chute de Marckolsheim depuis son origine jusqu'à la limite du département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (longueur approximative du canal 2,200 km)	5,492	(R) Barrage de l'usine de Marckolsheim PK 234,64 au PK 234,945 (305m)			458,00 €
15	Contre canal de drainage du PK 227,500 au PK 236,330	8,830				379,00 €
16	Bras mort du Rhin dénommé "Altwasser" à Baltzenheim section 17 parcelles 31a et 32a	0,800				474,00 €

PK : référence du Rhin

GRAND CANAL D'ALSACE

N° du lot	Limites	Longueur (en km)	Réserve de pêche (R) Zone de sécurité (S)	AAPPMA FDPMA	AIAPP Bassin du Rhin	Prix annuel
2a	depuis son origine dans le Rhin jusqu'au km 6,250 (PK 173,55 au PK 179,40)	6,250	(S) Chute de Kembs canal de force : gauche (450m) droite (1650m) canal navigation : gauche (1650m) droite (150m)		Lot P2 Bief de Kembs du PK 175 au PK 177,500 2 rives (hors chenal de navigation) (2500m) Prix du lot 185,00 €	751,00 €
3a	du km 6,250 au km 13,425 y compris le garage aval de Kembs-Niffer (PK 179,940 au PK 187,277)	7,175	(R) Kembs-Niffer garage aval : - île située dans l'axe du canal de raccordement - frayères rive droite du km 0,100 au km 0,250 du km 0,400 au km 0,800 - frayère rive gauche du km 0,100 au km 0,350		Lot P3 du bief d'Ottmarsheim du PK 180,500 au PK 192 2 rives (hors chenal de navigation) (11500m) du PK 000 au PK 0,570 bief de Niffer-Mulhouse (570m) Prix du lot 185,00 €	
4a	du km 13,425 au km 20,600 (PK 187,277 au PK 194,613)	7,175	(S) Chute d'Ottmarsheim canal de force : gauche (450m) droite (1650m) canal navigation : gauche (1650m) droite (150m)			
5a	du km 20,600 au km 28,810 (PK 194,613 au PK 203,007)	8,21	(S) Zone portuaire d'Ottmarsheim Moitié gauche (4350m) (S) Chute de Fessenheim déversoir Chalampé (1000m)		Lot P4 bouchon d'Ottmarsheim rive droite du GCA (hors chenal de navigation) du km 20,600 au km 21,000 (PK 194,610 au PK 195,010) (400m) Prix du lot 97,00 € Lot P5 bief de Fessenheim du PK 200,00 au PK 208,00 2 rives (hors chenal de navigation) (8000m) Prix du lot 185,00 €	

6a	du km 28,810 au km 37,020 (PK 203,007 au PK 211,400)	8,21	(S) Chute de Fessenheim canal de force : gauche (540m) droite (1970m) canal navigation : gauche (1970m) droite (1340m)		Lot P6 amont des écluses de Fessenheim rive droite du GCA (sur largeur de 30 m à partir de la crête de berge) du km 34,000 au km 35,050 (1050m) Prix du lot 97,00 €	
7a	du km 37,020 au km 44,420 (PK 211,400 au PK 218,968)	7,4	(S) Chute de Vogelgrun déversoir GEISWASSER (1000m)		Lot P7 bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrün 2 rives du GCA (hors chenal de navigation) du PK 211,500 au PK 222,000 (10500m) Prix du lot 281,00 €	
8a	du km 44,420 au km 51,820 (PK 218,968 au PK 226,550)	7,4	(S) Chute de Vogelgrun canal de force : gauche (720m) droite (1970m) canal de navigation : gauche (1970m) droite (1330m) (S) Port Rhéna de Colmar / Neuf Brisach rive gauche du PK 225,650 à 50 m à l'amont du pont portique au PK 226,400 musoir amont de l'écluse du Rhin y compris le garage amont de l'écluse du Rhin (750m)			
9a	contre canal de drainage du km 173,300 au km 178,525	5,225				

km : référence du Grand Canal
PK : référence du Rhin